



Politique anti-terroriste et de lutte contre le blanchiment d'argent de SAPI
Belgique

POLITIQUE ANTI- TERRORISME ET BLANCHIMENT D'ARGENT

Siege social : Place de la gare 1, – B-1082 Bruxelles, Tél. : +32 (0)466408068 – contact@sapi-belgium.be

Siege social : Place de la gare 1, – B-1082 Bruxelles, Tél. : +32 (0)466408068 – contact@sapi-belgium.be
N° d'entreprise : BE0800.650.371 – RPM de Bruxelles, www.sapi-belgium.be

1. Énoncé de politique

SAPI Be est déterminé à empêcher que ses fonds, ses ressources et ses capacités soient utilisés directement ou indirectement pour des activités terroristes. L'organisation s'est également engagée à empêcher que les produits d'activités illégales ne soient acheminés ou blanchis par l'entremise de SAPI -Belgique vers d'autres.

Les fonds et les ressources qui sont détournés vers des organisations terroristes ou pour des actes criminels nuisent à la mission et à la vision de SAPI Belgique, car ils ne parviennent pas aux bénéficiaires de l'organisme et augmentent la probabilité d'un conflit. Le risque de détournement des ressources de la mission de SAPI Belgique représente une menace pour la réputation et la mission de l'organisation.

Le risque de détournement des ressources de la mission de SAPI Belgique représente une menace pour la réputation et la mission de l'organisation et doit être atténué par des pratiques exemplaires reconnues.

L'objectif de cette politique est d'empêcher SAPI de financer directement ou indirectement le terrorisme, d'enfreindre les sanctions et d'être utilisé comme véhicule de blanchiment d'argent.

2. Champ d'application

La mission de SAPI Belgique exige que l'organisation travaille dans des zones de conflit qui présentent des risques élevés de terrorisme. Dans ces régions, SAPI International Belgique travaille avec des associations locales, des fournisseurs et des consultants (" partenaires ") afin de faciliter et de faire progresser ses activités. Pour faciliter et faire avancer sa mission, SAPI International Belgique utilise des pratiques exemplaires pour vérifier, surveiller et établir des relations solides avec ses partenaires, et collaborateurs sur le terrain, de solides relations avec ses partenaires conformément à la présente politique afin de réduire le risque de détournement involontaire des ressources et de détournement de ressources par inadvertance. La politique s'applique aux membres du personnel et aux consultants de SAPI Belgique :

- Les membres du personnel et les consultants dans le monde entier ;
- Les fournisseurs de services, les donateurs et les vendeurs ;
- Le conseil d'administration.

3. Responsabilité et diffusion

Cette politique a été préparée par l'équipe exécutive et approuvée par le conseil d'administration. Il incombe au personnel et à la direction d'adhérer à cette politique et de la soutenir activement. Il incombe au personnel et à la direction d'adhérer à cette politique et d'en

soutenir activement la mise en œuvre. Cette politique est ouvertement disponible sur les sites web externes et internes de SAPI International Belgique . Toutes les mises à jour seront directement à tous les fournisseurs de services, donateurs et consultants de SAPI International Belgique . Les vérifications essentielles de références font partie du processus de recrutement et d'intégration de tous les nouveaux membres du personnel.

Cette politique est référencée dans tous les accords juridiques conclus à partir de la date d'adoption avec les organisations partenaires, les donateurs, les consultants et les vendeurs.

4. Définition

Selon le Code criminel Belge , une activité terroriste est généralement définie comme un acte ou une omission, à l'intérieur ou à l'extérieur de la Belgique , commis dans un but politique, religieux ou idéologique visant à d'intimider le public, ou un sous-ensemble du public, quant à sa sécurité, y compris sa sécurité économique, ou de contraindre une personne à se conformer aux lois et règlements en vigueur, ou à contraindre une personne, un gouvernement ou une organisation (à l'intérieur ou à l'extérieur de la Belgique), d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte, et qui cause intentionnellement l'une des formes spécifiées de préjudice grave, telle que la mort ou l'invalidité. Il peut également s'agir d'un complot, d'une tentative ou d'une menace de commettre un acte, ou d'être un complice.

En droit Belge, une infraction de blanchiment d'argent implique divers actes commis dans l'intention de de dissimuler ou de convertir des biens ou le produit de biens (comme de l'argent) en sachant ou en croyant que qu'ils proviennent de la commission d'une infraction désignée. Dans ce contexte, une infraction désignée les infractions les plus graves prévues par le Code pénal ou toute autre loi royale . Il s'agit notamment les infractions relatives au trafic illégal de stupéfiants, à la corruption, à la fraude, à la falsification, au meurtre, au vol, à la fausse monnaie, à la manipulation d'actions, à l'évasion fiscale, à l'abus de confiance, etc.

Un délit de blanchiment d'argent peut également s'étendre aux biens ou produits dérivés d'activités illégales qui ont eu lieu à l'étranger.

5. Lignes directrices et principes de la politique générale

5.1 SAPI -Belgique ne permet ni n'approuve aucune forme d'activité terroriste ou de facilitation d'une activité terroriste ou d'un groupe terroriste, que ce soit par l'entremise des activités de SAPI -Belgique ou de ses donateurs, participants ou fournisseurs de services.

5.2 SAPI Belgique doit s'acquitter de toutes ses obligations en vertu de la législation antiterroriste qui peut être en vigueur de temps à autre, avec promptitude, diligence et exactitude.

5.3 Les membres du personnel et ses fournisseurs de services doivent coopérer pleinement avec la politique antiterroriste de SAPI – Belgique en soumettant aux autorités compétentes tout rapport exigé par la législation antiterroriste, en autorités compétentes, dans le cadre de toute enquête pouvant découler d'un tel rapport ou d'un rapport en vertu des dispositions de la présente politique, ou dans le cadre de toute enquête pouvant être entamée par une autorité policière locale ou nationale ayant compétence sur un tel rapport.

locale ou nationale compétente en la matière.

5.4 Dans le cadre des activités menées au nom de SAPI -Belgique , les membres du personnel et les fournisseurs de services doivent être informés qu'une plainte déposée par un membre du public ou par une personne, une organisation ou un gouvernement étranger pourrait constituer la base d'une enquête sur les activités de SAPI-Belgique ou un gouvernement étranger pourrait constituer la base d'une enquête sur les activités de SAPI -Belgique et la l'ouverture d'une procédure de désenregistrement du statut d'organisme de bienfaisance .

Par conséquent, les membres du personnel et les fournisseurs de services doivent être encouragés à prendre soin de mener leurs activités de manière à s'assurer que le statut de SAPI- Belgique n'est pas compromis, de manière à ce que la réputation de SAPI -Belgique soit, dans la mesure du possible, irréprochable.

5.5 Lorsqu'il y a lieu de s'inquiéter de la possibilité d'une non-conformité ou d'une responsabilité en vertu de la législation antiterroriste applicable, l'équipe de direction avec le conseil d'administration doit rapidement demander un avis juridique et examiner cet avis avec le Conseil. Les responsabilités au titre de la présente politique s'ajoutent à toutes les responsabilités au titre des politiques connexes suivantes

suivantes :

- Politique de responsabilité envers les populations affectées
- Politique de lutte contre la fraude et la corruption
- Code de conduite
- Politique de passation des marchés

- Politique de dénonciation

En cas de conflit entre l'une des politiques précédentes et la présente politique, cette dernière prévaut.

6. Responsabilité et transparence en matière de gouvernance

6.1 Tout en respectant pleinement les droits individuels à la vie privée, SAPI- Belgique devrait tenir des dossiers contenant les éléments suivants les renseignements d'identification des membres des conseils d'administration de tout fournisseur de services qui reçoivent des fonds de SAPI- Belgique . SAPI -Belgique doit vérifier, dans la mesure du possible, que les membres des conseils d'administration ne figurent pas sur la liste des entités listées, la liste des Nations Unies et la liste des organisations non gouvernementales (ONG).

Entités inscrites, la liste des Nations Unies ou la liste d'exclusion des terroristes.

6.2 Tout en respectant pleinement le droit à la vie privée des personnes, SAPI- Belgique devrait conserver les dossiers suivants renseignements d'identification des employés qui travaillent à l'étranger pour SAPI- Belgique . SAPI Belgique doit vérifier, dans la mesure du possible, que les employés clés ne figurent pas sur la liste des entités répertoriées, la liste d'exclusion des Nations Unies ou la liste d'exclusion des terroristes.

6.3 Les renseignements obtenus en vertu du présent article doivent être conservés conformément à la politique de SAPI-Belgique en matière de protection de la vie privée.

7. Processus de prévention

SAPI-Belgique a mis en place les mesures suivantes pour réduire le risque de financement accidentel ou délibéré du terrorisme ou du blanchiment d'argent :

- Diligence raisonnable à l'égard des partenaires, des vendeurs et des donateurs La politique de partenariat de SAPI -Belgique et les lignes directrices sur la gestion des partenaires locaux
- Pour tous les fournisseurs de services potentiels, un organisationnel est rempli et soumis par le partenaire potentiel, accompagné de copies de ses de leurs récents états financiers vérifiés, de leurs statuts, de leur preuve d'enregistrement, de leurs des documents officiels et des rapports annuels récents. SAPI-Belgique procède à l'évaluation des capacités et des risques du du partenaire potentiel afin de déterminer les risques possibles liés à la collaboration avec ce partenaire.

7.1 Les donateurs non institutionnels ne décident jamais à quelles organisations ou personnes leurs fonds sont versés. Si l'évaluation des risques d'un fournisseur de services potentiel révèle des risques potentiels liés au terrorisme ou au blanchiment d'argent, le personnel de SAPI-Belgique doit en tenir compte.

7.2 Code de conduite : SAPI-Belgique exige que tous ses employés, consultants, directeurs ou bénévoles se conforment à son code de conduite lorsqu'ils se joignent à l'organisation ou signent un contrat avec SAPI -Belgique . Le code de conduite mentionne spécifiquement que le personnel et les partenaires contractuels doivent contribuer à prévenir les activités non éthiques et criminelles, à la prévention des activités criminelles et contraires à l'éthique.

Tous les fournisseurs de services aient leur propre code de conduite qui respecte ou dépasse les normes énoncées dans le code de conduite de SAPI-Belgique.

7.3 Comité de vérification : Le conseil d'administration de SAPI -Belgique a établi le comité de vérification pour aider le conseil et l'organisme à s'acquitter de leurs responsabilités.

Comité de vérification pour aider le Conseil et l'organisation en examinant les états financiers de l'organisation et ses contrôles internes. Ce comité guide, surveille et approuve les fonctions de vérification et aide le conseil d'administration à déterminer et à atténuer les risques pour les objectifs stratégiques de l'organisation.

7.4 Politiques et procédures : Le personnel de tous les sites est tenu de respecter les politiques de SAPI -Belgique pour les fonctions dans les domaines des finances, de l'approvisionnement et de l'administration.

8. Transparence financière

8.1 SAPI-Belgique et ses fournisseurs de services doivent maintenir et être en mesure de présenter des budgets et des rapports de programme complets qui rendent compte de toutes les dépenses du programme complets qui rendent compte de toutes les dépenses du programme. Ces budgets doivent indiquer comment l'argent doit être utilisé. La vérification indépendante des programmes doit être effectuée, dans la mesure du possible, soit par les vérificateurs externes de SAPI -Belgique , soit par un consultant indépendant qualifié.

SAPI- Belgique doit rendre compte de tous les fonds reçus et déboursés conformément aux principes comptables généralement reconnus.

8.3 SAPI-Belgique déposera rapidement tous les fonds reçus sur un compte tenu par SAPI Belgique auprès d'une institution financière. SAPI- Belgique devrait, dans la mesure du possible, déboursier les fonds par chèque ou par virement télégraphique plutôt qu'en devises lorsque de tels arrangements financiers sont raisonnablement disponibles. Lorsque SAPI -

Belgique doit déboursier des devises, elle devrait le faire par tranches aussi petites que possible pour répondre aux besoins immédiats et à court terme de programmes particuliers.

8.4 Les sollicitations doivent indiquer de façon précise et transparente aux donateurs le(s) but(s), s'il y a lieu, pour lesquels les dons sont recueillis.

8.5. Les responsabilités dans les processus financiers clés doivent être réparties entre plusieurs employés plutôt que d'être confiées à un seul employé. Des signatures et/ou des approbations du flux de travail du système doivent être requises à différents stades de tout processus de transaction financière afin d'éviter les transactions non autorisées.

9. Rapports

9.1 Si un participant ou un prestataire de services de SAPI Belgique a connaissance, personnellement ou par le biais d'une plainte d'un tiers, d'un lien ou d'une allégation de lien avec une activité terroriste ou un groupe terroriste d'un programme de SAPI Belgique ou d'un participant, d'un prestataire de services ou d'un donateur de SAPI Belgique, cette personne doit rapidement signaler cette plainte à la direction générale de son pays d'activité ou soumettre l'information par le biais de l'outil de signalement sécurisé et anonyme de SAPI Belgique sur www.sapi-Belgium/secure . L'outil de rapport sécurisé envoie les soumissions à l'équipe de direction et au président du conseil d'administration. Les rapports adressés à la haute direction en Belgique ou à l'étranger seront immédiatement transmis à l'équipe de direction.

9.2 Dès réception d'une plainte, l'équipe exécutive examine la plainte et demande un avis juridique concernant toute action supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire. L'équipe exécutive examine rapidement et minutieusement la plainte et l'avis juridique reçu avec le conseil d'administration et, si une action supplémentaire est nécessaire, le conseil d'administration consulte un conseiller juridique.

9.3 Dans l'éventualité où les résultats d'un examen en vertu de la présente politique soulèveraient des préoccupations importantes au sujet d'un aspect quelconque des activités de SAPI -Belgique relativement à la législation antiterroriste, l'équipe de direction en informera le conseil d'administration dès que possible. Dès réception d'un tel rapport de l'équipe de direction, le conseil d'administration demandera rapidement un avis juridique concernant sa position et toute obligation légale qu'il pourrait avoir de rapporter les résultats de l'examen, y compris l'opportunité de faire une divulgation volontaire aux services habilités en Belgique.

9.4 Aucune disposition de la présente politique ne déroge aux droits ou obligations de la personne à l'origine de la plainte de faire tout autre rapport aux autorités compétentes conformément à la législation antiterroriste applicable, ni ne remplace ces droits ou obligations.

10. Loi sur le produit du crime (blanchiment d'argent) et le financement du terrorisme

10.1. SAPI-Belgique examinera attentivement toutes les transactions financières afin de déterminer, dans la mesure du possible, que ces transactions ne contreviennent pas à la loi sur le recyclage des produits de la criminalité (blanchiment d'argent) et le financement du terrorisme ou à tout amendement à cette loi. En cas de doute sur l'intégrité d'une transaction telle qu'identifiée ci-dessous, l'équipe de direction examinera la transaction et demandera un avis juridique si nécessaire.

10.2. SAPI-Belgique doit examiner attentivement toutes les transactions afin de déterminer, dans la mesure du possible, qu'elles n'impliquent pas une entité inscrite sur la liste, un individu ou un groupe dont les avoirs ont été gelés par les Nations Unies, comme en témoigne leur inscription par le gouverneur en conseil sur la liste des Nations Unies, ou une entité figurant sur la liste d'exclusion des terroristes.

gelés par les Nations Unies, comme en témoigne leur inscription par le gouverneur en conseil sur la liste des Nations Unies, ou une entité figurant sur la liste d'exclusion des terroristes. SAPI-Belgique doit examiner attentivement toutes les transactions importantes et inhabituelles afin de déterminer si elles sont suspectes ou si elles doivent être examinées par l'équipe de direction.

10. 3. Lors de l'examen de ses activités financières, SAPI-Belgique considérera toutes les transactions en espèces supérieures à 10.000 euros, toutes les transactions transfrontalières de toute nature supérieures à 10.000 euros, qu'elles soient en espèces ou non, et toutes les

transactions suspectes (déterminées par des facteurs tels que la personne ou le pays d'origine ou de destination des fonds, ou la nature de la transaction, en particulier les transactions ou groupes de transactions qui sont inhabituelles pour la nature des activités de SAPI-Belgique) comme devant être déclarées au Centre d'Analyse des Transactions et Déclarations Financières de Belgique par les institutions financières ou le conseil d'administration de SAPI-Belgique.

Ces rapports peuvent être transmis aux services habilités et servir de base à une enquête sur les activités de SAPI -Belgique et à l'émission d'un certificat de sécurité pour désenregistrer SAPI-Belgique en tant qu'organisation humanitaire d'aide à l'enfance.

10.4 Si SAPI-Belgique est impliquée dans l'importation ou l'exportation de grandes quantités d'argent liquide ou dans des transactions qui pourraient être considérées comme suspectes, elle devra rapidement demander un avis juridique concernant son obligation de déclaration et devra rapidement et précisément faire toute déclaration qui pourrait être exigée en vertu de la législation antiterroriste.

11. Violation de la politique

Si vous avez des questions ou des préoccupations au sujet de cette politique, veuillez en parler à votre supérieur immédiat. Une violation de cette politique constitue une rupture fondamentale de la relation d'emploi et est sujette à disciplinaire progressive, pouvant aller jusqu'au licenciement.

Politiques connexes :

Politique de responsabilité à l'égard des populations affectées

Politique de lutte contre la fraude et la corruption

Code de conduite

Politique de passation de marchés

Politique de dénonciation